

Affaire 11-081221

Réhabilitation de l'ancienne décharge de la ravine Sèche /
Modification du plan de financement

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **2 décembre 2021** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 05

Procurations : 03

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU HUIT
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le **HUIT DÉCEMBRE** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale –

PROCURATION(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe à Jean Claude DAMOUR – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Joan DORO – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Affaire 11-081221

Réhabilitation de l'ancienne décharge de la ravine Sèche / Modification du plan de financement

Le Maire rappelle que la Commune compte sur son territoire deux anciennes décharges (site de la Petite Plaine et site de la Ravine Sèche). Celle de la Petite-Plaine vient juste d'être réhabilitée.

Pour la décharge de la Ravine Sèche, le Conseil Municipal avait délibéré en mars 2021 pour valider le PRO et le plan de financement associé à cette opération.



L'ancien site de la décharge de la RAVINE SECHE, située au cœur du Parc Naturel de la Réunion, fait l'objet de l'arrêté préfectoral N°2012-78/SG/DRCTCV en date du 1er mars 2012, imposant une « remise en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement » puis d'un arrêté préfectoral N°2014-3767/SG/DRCTCV en date du 17 juin 2014 de mise en demeure.

C'est ainsi, que la collectivité a confié, au bureau d'études ELCIMAI Environnement (ex GIRUS) et son sous-traitant 3C, la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de réhabilitation de la décharge de la Ravine sèche.

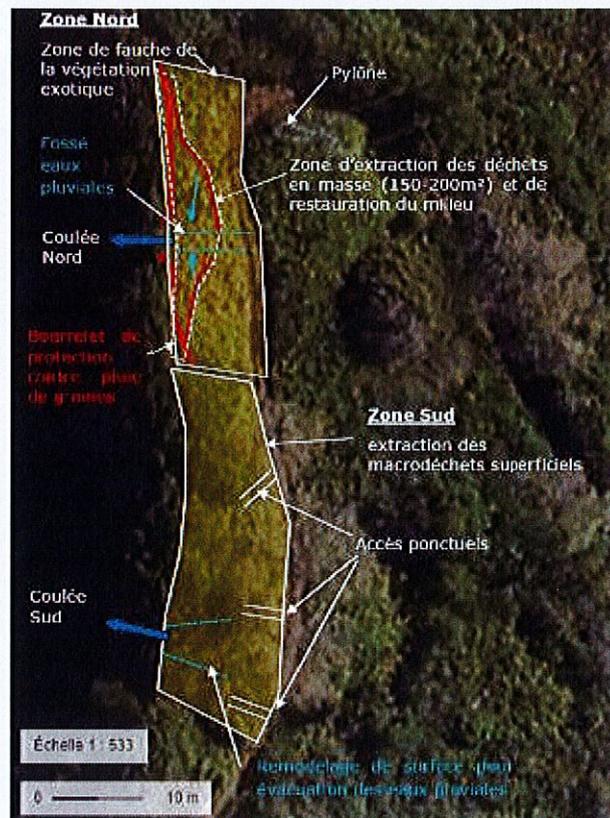
Solution retenue :

Suite à des échanges avec le Parc National et les services de la DEAL, la solution retenue à l'issue du diagnostic consiste en une réhabilitation par :

- Extraction des déchets sur la zone instable de la décharge en bord de rempart,
- La restauration écologique du site, en lien étroit avec le Parc National.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Plan du site

Détails des travaux prévus pour la réhabilitation de la décharge de la Ravine Sèche

Les travaux d'extraction et d'évacuation seront réalisés de la manière suivante :

- Piquetage /marquage de la zone à défricher, balisage des zones et plants à préserver,
- Prélèvement des plants d'espèces indigènes présents dans l'emprise des travaux,
- Aménagements de la piste pour permettre l'évacuation des déchets,
- Traitement de la végétation exotique : fauche selon certaines précautions et évacuation :
 - o *Zone nord : environ 280-400 m² pour un volume de 100-150 m³*
 - o *Zone sud : environ 20-25 m² pour environ 3 à 10 m³*
 - o *Transport des résidus de végétation par camions de petites tailles jusqu'aux bennes positionnées sur l'aire de stockage, localisée sur le parking arrière du cimetière*
 - o *Evacuation vers une plateforme de valorisation des déchets végétaux, indiquée par la CIREST et SYNDNE.*
- Extraction et tri des déchets :
 - o *Zone nord : sur environ 150-200 m² sur 30 à 150 cm de profondeur*
 - o *Zone sud : macro-déchets et autres déchets en surface au niveau de l'ancien quai de déchargement sud (environ 10-20m³)*
 - o *Tri des ferrailles, pneus et déchets dangereux qui ne sont pas acceptés en ISDND*
- Remodelage : pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales vers la ravine sèche, tout en évitant les pluies de graines dans la zone de restauration écologique,
- Enlèvement des déchets :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

- *Transports des déchets jusqu'à la zone de dépôts des bennes ampliroll, également par des camions de petites tailles*
- *Evacuation des ferrailles vers une filière de valorisation autorisée*
- *Evacuation des déchets assimilables à des ordures ménagères vers l'ISDND de Sainte-Suzanne*
- *Prise en charge des pneus et batteries, respectivement par AVPUR et ATBR,*
- Restauration écologique du site,
- Contrôle d'accès : 2 barrières de contrôle d'accès, afin d'éviter tout dépôt sauvage et abandon de VHU sur le chemin de l'ancienne RN 3
- Signalisation : *panneaux pour l'interdiction de dépôts sauvages et sortie du sentier au droit de l'ancienne décharge.*

Pour mémoire, le maître d'œuvre avait estimé le coût des travaux entre 152 410 € HT et 239 710 € HT. La commune s'attendait à recevoir des offres correspondant à la fourchette basse. Lors de la consultation, une seule offre par lot a été reçue. L'analyse a fait apparaître que la réponse des entreprises est bien au-delà des estimations. Cet écart de prix est justifié par l'accessibilité du site et les contraintes environnementales, site en cœur de Parc National et en zonage « APPB Pandanaie ».

Ainsi, il est proposé de revoir le plan de financement afin d'intégrer les résultats des offres retenues.

DESIGNATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant MOE (Avenants contrat 1, 3 et 4)	20 015.00 €	21 716.28 €
Montant des Travaux	396 289.15 €	429 973.72 €
Montant total de l'opération	416 304.15 €	451 690.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement de cette opération (études et travaux) qui est évaluée à 416 304.15 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

PARTENAIRES	TAUX	MONTANT
FEDER	30 %	124 891.24 €
ADEME	50 %	208 152.08 €
Commune	20 %	83 260.83 €
Montant Total HT		416 304.15 €
Montant TVA	8,5 %	35 385.85 €
Montant total TTC		451 690.00 €

Le plan de financement pour cette opération repose principalement sur le financement de l'ADEME et du FEDER.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 83 260.83 € HT, plus 35 385.85 € de TVA,

VALIDE la participation financière de l'ADEME d'un montant de 208 152.08 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VALIDE la participation financière de la FEDER d'un montant de 124 891.24 €,
AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'ADEME,
AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention auprès du FEDER,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

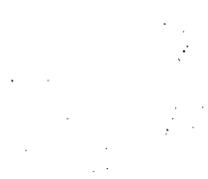
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211208-DCM11-081221-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021